

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 18 MARS 2019

NOMBRE DE MEMBRES
 Composant le Conseil : 35
 En exercice : 35
 Présents : 28
 Représentés : 6
 Pour : 34
 Contre : 0
 Abstentions : 0

OBJET : Vœu de soutien à «la rénovation et à l'amélioration du RER B »,

L'An deux mille dix-neuf, le dix-huit mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le douze mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Etaient présents L. VASTEL, Maire : C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, A. BULLETT, P. RIBATTO, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, E. CHAMBON, Maires-Adjoints ; JM. DURAND, Adjoint de quartier ; ME. MORIN, JC. PORCHERON, AM. MERCADIER, JL. DELERIN, V. RADAOARISOA, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, S. BOURDET, M. FAYE, V. FONTAINE-BORDENAVE, C. MARAZANO, A. SOMMIER, F. ZINGER, P. BUCHET, G. MERGY, D. BEKIARI, Conseillers Municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

R. LHOSTE	à	C. BIGRET
J. NGALLE-EBOA	à	A. BULLETT
C. ALVARO	à	M. FAYE
JM. GASSELIN	à	S. BOURDET
JJ. FREDOUILLE	à	A. SOMMIER
S. CICERONE	à	G. MERGY.

Absent excusé : T. NAPOLY

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme M. Foulard est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Sur la proposition du Maire,
 Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter le vœu ci-après reproduit :

« Ile-de-France Mobilités a programmé la mise à double niveau de toutes les rames et les appels d'offres ont lancés en juin 2018. Quant à la RATP, elle conduit des investissements pour l'amélioration

de la ligne. Malgré cette volonté commune des autorités organisatrices d'améliorer durablement le matériel roulant et le réseau, des problèmes de régularité du RER B persistent.

Par ailleurs, à côté des dysfonctionnements quotidiens du RER B, des travaux sur de nouvelles lignes peuvent perturber la régularité des trains. Or, comme le souligne l'Association « Les Villes du RER B Sud » à laquelle la ville appartient, la situation très fragile ajoutée à la saturation de cette ligne ne pourra pas supporter un trafic en mode dégradé.

Le conseil municipal de Fontenay-aux-Roses :

- **réaffirme** sa demande de mise en œuvre le plus rapidement possible des investissements pour le remplacement du matériel roulant et la modernisation du réseau ferré ;
- **réaffirme** la priorité du RER B ;
- **transmettra** cette motion à Monsieur le Premier Ministre, à Madame la Ministre des Transports, Monsieur le Préfet de Région, Madame la Présidente de la Région Ile-de-France, Monsieur le Vice-président d'Ile-de-France Mobilité, Monsieur le Président de la RATP, Monsieur le Président de la SNCF, Mesdames et Messieurs les Parlementaires de la Ligne B. »

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Premier Ministre,
- Madame la Ministre des Transports,
- Monsieur le Préfet de Région,
- Monsieur le Préfet des Hauts de Seine
- Madame la Présidente de la Région Ile-de-France,
- Monsieur le Vice-président d'Ile-de-France Mobilité,
- Monsieur le Président de la RATP,
- Monsieur le Président de la SNCF,
- Mesdames et Messieurs les Parlementaires de la Ligne B.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Départemental



Laurent VASTEL

Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception

En préfecture le 01/04/19

Publication/Affichage du 02/04/19 au 02/06/19

Pour le Maire par délégation

P/Le Directeur Général des Services

L'agent autorisé

